

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-6553/19/BM

■ Approbation d'un accord de partenariat pour le projet FAVAS dans le cadre du programme européen de coopération transnationale "INTERREG ALPES 2014-2020"

MET 19/12086/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme européen « INTERREG ALPES » est un programme transnational de coopération territoriale qui vise à soutenir le développement régional durable dans les régions alpines telle que Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il existe depuis 2000 et concerne quatre régions françaises entièrement éligibles : Provence-Alpes Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et le Grand-Est. Les autres pays européens concernés sont l'Italie, la Slovénie, la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. L'Autorité de gestion a été déléguée par la Commission européenne au Gouvernement régional de Salzbourg (Autriche), et le Point de Contact National en France à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le programme 2014-2020 participe à la stratégie européenne 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il offre aux parties prenantes un cadre pour développer, expérimenter, mettre en œuvre et coordonner de nouvelles idées. En tant que moteur de développement et de changement, le programme réunit trois fonctions:

- amorcer et financer des projets concrets permettant la réalisation des objectifs du Programme;
- alimenter les débats sur la politique de cohésion et le futur de l'espace alpin;
- agir comme catalyseur de coopération et de solutions communes au sein du territoire éligible.

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 01 octobre 2019

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 du programme INTERREG ALPES, la Métropole a adhéré en tant que partenaire à la candidature du projet FAVAS - Full Autonomous Vehicles in the Alpine Space - portée par le Pôle de Compétitivité « Véhicules du futur » de Mulhouse en tant que Chef de file du projet.

Une déclaration de partenaire FEDER a été signée par Madame la Présidente de la Métropole en date 28 mai 2019, et transmise au Gouvernement régional de Salzbourg (annexe n°1 au présent rapport).

Le Pôle de Compétitivité « Véhicules du futur » de Mulhouse a déposé le formulaire de candidature officiel en langue anglaise au Gouvernement régional de Salzbourg le 5 juin 2019 (annexe n°2 au présent rapport).

Une synthèse en langue française a été déposée le même jour à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (annexe n°3 au présent rapport).

Le Chef de file a transmis à la Métropole l'accord de partenariat à lui transmettre, signé pour le mois d'octobre 2019.

Une version en langue française du modèle d'accord de partenariat spécifique au programme européen INTERREG ALPES a été envoyée à la Métropole par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que point de contact national du programme (annexe n°5 au présent rapport).

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé les conditions techniques et financières du partenariat afin de finaliser sa participation à la candidature du projet FAVAS et permettre la signature dudit accord de partenariat.

Les activités du projet FAVAS débuteront au cours du premier semestre 2020, pour une durée de 3 ans jusqu'au dernier trimestre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ;
- Le programme opérationnel INTERREG ESPACE ALPIN approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
- Les appels à projets du Gouvernement régional de Salzbourg (Autriche) en tant qu'Autorité de gestion du programme INTERREG ALPES ;
- La déclaration de partenariat FEDER de la Métropole signée le 28 mai 2019 ;
- Le dépôt du dossier de candidature à l'Autorité de gestion du programme le 5 juin 2019 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation des engagements techniques et financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du projet FAVAS dans le cadre du programme européen de coopération transnationale INTERREG ALPES.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 octobre 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les axes thématiques du programme européen de coopération territoriale INTERREG ALPES représentent un enjeu essentiel pour la Métropole ;
- Que la présence de la Métropole dans les programmes de coopération transnationale est un outil de prospective territoriale qui contribue à la qualité et la mise à jour des politiques métropolitaines à travers l'échange d'expérience et la mise en œuvre de projets pilotes ;
- Que le positionnement dans des réseaux et projets de coopération territoriale européenne permet d'expérimenter des innovations issues de la recherche académique, et de capitaliser au niveau européen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;
- Que la participation de la Métropole à un projet Interreg représente une opportunité de financement supplémentaire pour les directions et services opérationnels métropolitains dont les activités ont un rapport avec l'axe thématique du programme mentionné ci-dessus ;
- Que l'opportunité d'un projet Interreg est le développement et le renforcement des activités en cours de réalisation, tout en les insérant dans une perspective européenne (utilisation d'indicateurs techniques européens, complémentarités avec les territoires partenaires,...) ;
- Que l'objectif de desserte premium annoncé dans l'Agenda Mobilité métropolitaine (décembre 2016), notamment en ce qui concerne l'évaluation d'autres modes comme les bus autonomes pour la desserte de proximité, coïncide avec les objectifs du projet FAVAS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'accord de partenariat pour le projet « FAVAS - Full Autonomous Vehicles in the Alpine Space ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet accord et tous les documents afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 01 octobre 2019